



**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la demande d'attribution d'une subvention pour l'Association ETAMPES RUGBY CLUB au titre de l'organisation de leur kermesse « Stampailade »,**

**Vu l'avis de la commission générale en date du 20 avril 2026,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accorde une subvention de 4 300 € à l'Association ETAMPES RUGBY CLUB au titre de l'organisation de leur kermesse « Stampailade ».**

**Gilles BAYART  
Maire d'Etampes**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : .....3-0-AVR-2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.**